

ARR2016_ 0124

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DU STATIONNEMENT D'UN CAMION NACELLE CHEMIN DE LA RIVIERE A NOISIEL (77186) LE 23 JUIN 2016 DE 13H00 A 22H00

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 8 juin 2016 de la société NESTLE sise 7 boulevard Pierre Carle à NOISIEL (77186), en vue de l'installation d'un camion nacelle le 23 juin 2016,

CONSIDÉRANT que la société, LOCNACELLE IDF sise 2 Impasse des Aigles 60340 VILLERS SOUS SAINT LEU, est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société LOCNACELLE IDF, sise 2 Impasse des Aigles 60340 VILLERS SOUS SAINT LEU, est autorisée à stationner un camion nacelle le 23 juin 2016, de 13h00 à 22h00, Chemin de la Rivière à NOISIEL (77186),

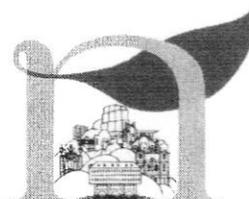
ARTICLE 2 : Le camion nacelle stationnera sur les places de stationnements, tout en permettant la libre circulation des piétons et des véhicules,

ARTICLE 3 : Le véhicule et les appuis des stabilisateurs ne devront pas endommager le trottoir,

ARTICLE 4 : Le camion nacelle stationnera au Chemin de la Rivière le temps des travaux mais devra laisser la priorité aux moyens de secours en cas de nécessité,

ARTICLE 5 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores ou d'un homme de sécurité,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2016

0124

portant sur autorisation du stationnement d'un camion nacelle, Chemin de la Rivière à NOISIEL (77186) le 23 juin 2016 de 13h00 à 22h00

ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation 48 h minimum avant le début des travaux.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 7 : La signalisation et la protection du chantier mobile seront placées sous la responsabilité de l'entreprise,

ARTICLE 8 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les demandeurs,

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société LOCNACELLE IDF,
- La société NESTLE,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 14 JUIN 2016

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 20 JUIN 2016

Notifié le

Publié le 20 JUIN 2016

2/2

